

MAIRIE DE VARENNES/TECHE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 10 Octobre 2016, sous la présidence de M. BERRAT Gilles, Maire.

A L'ORDRE DU JOUR :

Instruction des actes d'urbanisme :

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur », réserve la mise à disposition des services de l'Etat (DDT) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, uniquement aux communes compétentes appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

A compter du 01/01/2017, la commune va intégrer un EPCI de plus de 10 000 habitants, les dossiers ne pourront plus être instruits par les services de la DDT.

L'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) proposant dorénavant d'instruire les autorisations d'urbanisme, le Conseil Municipal décide de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ATDA à compter du 1^{er} janvier 2017, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec celle-ci.

Demande de prêt de 20 000 € :

La délibération du 30/06/2016 mentionnant un taux fixe de 1,15 % pour un prêt de 20 000 euros, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est **annulée**. Pour financer les investissements 2016, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ce même prêt, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au taux d'intérêt annuel fixe de **083%**, pour une durée de 10 ans.

Refinancement emprunts Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin :

Pour refinancer les emprunts N°4562979 et N°4282439, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de cette même banque, en substitution de ces deux contrats, un emprunt global de 60 000 €, au taux d'intérêt annuel fixe de 2,59%, pour une durée de 15 ans.

Location logement (B) :

Le Conseil Municipal donne son accord pour louer ce logement à M. et Mme DELFORGE Anicet, à compter du 01/11/2016, moyennant un loyer mensuel de **300 Euros**, et autorise le Maire à établir et à signer l'état des lieux d'entrée, ainsi que le contrat de location. Compte tenu des travaux qu'ils effectuent, les locataires bénéficieront d'un mois de loyer gratuit.

Carte communale : Décision modificative budgétaire :

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Investissement **Dépenses** Article 2031(*Frais d'étude*) - Opération 184 :

Etude carte communale : + 1 440 €

Investissement **Recettes** Article 021 : *Virement de la section de fonctionnement* : 1 440 €

Fonctionnement **Dépenses** Article 023 : *Virement à la section d'investissement* : 1 440 €

Fonctionnement **Dépenses** Article 6188 : *autres frais divers* : - 1 440 €

Communauté de Communes : Modification statutaire :

Suite au conseil communautaire du 30/09/2016, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de Communes *Le Donjon Val Libre* suivant :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

« Développement économique »

■ Actions de développement économique et notamment :

- dans le domaine du tourisme :

✓ *Aménagement touristique et gestion du plan d'eau de Le Donjon*

Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (SDIS) :

Le Conseil Municipal accepte cette convention qui permettrait de prendre en charge à la dernière minute, des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire, et qui sera conclue entre le SDIS et la Commune.